



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Commission Fédérale Arbitrage

Président : Ludovic MEILLIER

Objet : Procès-verbal n° 01/2025 du 25/05/2025

### DIVISION 3 BASEBALL

La Commission Fédérale d'Arbitrage constate :

Le Club des [Boucaniers de La Rochelle \(017001\)](#) n'a pas mis à disposition d'arbitre au titre d'une équipe pour un weekend de Division 3 (Rencontres D3D0603 & D3D0604).

En application de l'Article 245.2 des Règlements Généraux, le club des [Boucaniers de La Rochelle \(017001\)](#) est sanctionné d'une pénalité de **500€** (Art. 6.2 du Guide financier Fédéral)

### RECOURS

Les décisions de la Commission Fédérale d'Arbitrage portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral.

L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

Ludovic MEILLIER  
Président Commission Fédérale d'Arbitrage